PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

Avis public d'entrée en vigueur du règlement No 2021-07 remplaçant le règlement No 2021-03 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et la zone M-5

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 novembre 2021, la Municipalité Saint-Cécile-de-Whitton a adopté le règlement n° 2021-07 intitulé *«Règlement No 2021-07 remplaçant le règlement No 2021-03 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et la zone M-5»*.

Ce règlement a pour objets d'autoriser les usages « résidence permanente » et « récréation commerciale » dans la zone I1, de supprimer l'usage « industrie lourde » de la grille des usages autorisés de la zone I1 et de supprimer les usages « bar et discothèque » et « récréation commerciale » de la grille des usages autorisés dans la zone M5.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit le 6 décembre 2021. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 7 décembre 2021. Le règlement n° 2021-07 remplaçant le règlement No 2021-03 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et la zone M-5 est donc en vigueur depuis le 7 décembre 2021.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 4554, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton ou sur le site internet de la municipalité au www.stececiledewhitton.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON, CE 28 JANVIER 2022.

NICOLE DOMINGUE
DIRECTRICE GÉNÉRALE